# Bloc 2 | Santé-sécurité au travail

**Il est proposé :**

|  |
| --- |
| * 1. **QUE le Conseil central du Montréal métropolitain‒CSN** invite ses syndicats affiliés à former des comités de santé-sécurité au travail, notamment pour diffuser largement les outils et les informations concernant la loi 27 et ses applications dans leurs milieux de travail ;
 |

Les ateliers 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9 et 10 l’ont adoptée sans amendement.

Les ateliers 6 et 8 ont adopté les amendements suivants :

 **Atelier no 6 :** Que le Conseil central du Montréal métropolitain‒CSN soutienne activement les comités en facilitant l’accessibilité des outils et des informations

**Atelier no 6 :** ajouter : qu’il fasse un suivi régulier avec les syndicats en initiant des collaborations entre eux, notamment en favorisant le mentorat ou d’autres formes de collaboration.

**Atelier no 8 :** Ajouter après « des comités » *de mobilisation*.

Le comité de synthèse recommande l’adoption de la proposition principale en intégrant un amendement de l’atelier 6, pour qu’elle se lise comme suit :

* 1. **QUE le Conseil central du Montréal métropolitain‒CSN** invite ses syndicats affiliés à former des comités de santé-sécurité au travail, notamment pour diffuser largement les outils et les informations concernant la loi 27 et ses applications dans leurs milieux de travail et qu’il fasse un suivi régulier avec les syndicats notamment, en initiant des collaborations entre eux, et en favorisant le mentorat.